

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

Délibération n°
163-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

07 OCT. 2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE RÉSEAU ENTREPRENDRE PICARDIE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,

La Communauté de Commune Senlis Sud Oise poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire et l'accompagnement des acteurs économiques.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite formaliser un nouveau partenariat avec l'association Réseau Entreprendre Picardie, qui œuvre en faveur de la création, de la reprise et du développement d'entreprises à fort potentiel d'emplois.

L'association propose notamment :

- un accompagnement individuel de chefs d'entreprise par des dirigeants expérimentés,
- un accompagnement collectif à travers des clubs et actions de mise en réseau,
- un accompagnement financier sous forme de prêts d'honneur à taux zéro,
- des actions d'animation économique et de promotion de l'entrepreneuriat.

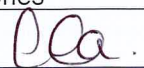
La convention prévoit également :

- le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs du territoire,
- la mise en relation des porteurs de projet avec le réseau d'entrepreneurs,
- l'organisation d'actions de communication et d'événements économiques locaux,
- la mise à disposition ponctuelle d'un espace de travail au sein des équipements communautaires.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique de la collectivité, en favorisant l'émergence et la croissance d'entreprises créatrices d'emplois.

La convention prendra effet à la date de signature par l'ensemble des parties et se prendra fin le 31 décembre 2026.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 250 €.

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu le projet le projet de convention ;

Considérant le rôle du Réseau Entreprendre Picardie dans l'accompagnement des entrepreneurs et le développement d'entreprises à fort potentiel d'emplois ;

Considérant l'intérêt de favoriser un accompagnement par des chefs d'entreprise expérimentés, complémentaire aux dispositifs existants sur le territoire ;

Considérant l'importance de structurer un réseau local d'entrepreneurs et de soutenir l'animation économique du territoire ;

Considérant que ce partenariat contribue à renforcer l'attractivité économique et la création d'emplois locaux ;

Considérant la convention de partenariat annexée ;

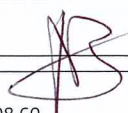
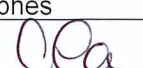
DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Réseau Entreprendre Picardie ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, avec le président ou son représentant de l'Association Réseau Entreprendre Picardie ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 07 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 07 OCT. 2026

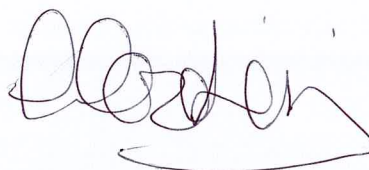
Fait à Senlis, le 07 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA


Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sise 43 avenue Félix LOUAT, 60300 SENLIS, représentée par son Président, Monsieur Alain BATTAGLIA dûment habilité en vertu de la délibération n°40-CC230426 du Conseil Communautaire en date du 23/04/26, ci-après désignée sous le terme « CCSSO » d'une part,

Et

L'association Réseau Entreprendre® Picardie, Association déclarée en Sous-Préfecture de Compiègne, sise Parc Technologique des rives de l'Oise, 1 rue les Rives de l'Oise, 60280 VENETTE, représentée par son Président, Monsieur Benoît HUILLE, ci-après désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,
N° SIREN 440 916 427

Vu l'article 1511-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 n°40-CC230426,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'association Réseau Entreprendre® Picardie a été créée pour promouvoir sur le territoire de l'ex-Picardie, la création, la reprise et le développement d'entreprises significativement créatrices d'emplois et de richesses – ses missions consistant à :

- Accompagner des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises avec le soutien de chefs d'entreprises locaux et expérimentés
- Mettre en réseau ces entrepreneurs : Clubs de lauréats, Groupes de travail, événements
- Les financer par du prêt d'honneur à 0%, de 10 K€ à 50 K€ en fonction du projet.
- Mettre en lien les chefs d'entreprises avec les partenaires du territoire

Considérant que la CCSSO, qui exerce la compétence développement économique sur son territoire, a à cœur de faciliter l'accompagnement des entrepreneurs par leurs pairs, en particulier dans les phases de création, de reprise et de développement, ainsi que l'animation de son tissu économique local, la mise en réseau des entreprises implantées sur son territoire.

Considérant que l'activité de l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat mis en place entre la CCSSO, d'une part, et l'Association d'autre part.

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des actions projets et engagements réciproques à mener principalement autour de l'accompagnement du dirigeant et de l'animation du tissu économique local.

Le partenariat est conclu à titre non exclusif.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

La CCSSO et l'Association s'engagent à approfondir la connaissance mutuelle de leurs interventions et offres de services auprès des porteurs de projets et des chefs d'entreprises, en vue de renforcer leurs coopérations sur le territoire de la CCSSO.

Les parties conviennent des actions suivantes :

AXE 1 - ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRENEURS

- La CCSSO s'engage à informer les entrepreneurs de l'existence et des services d'accompagnement de l'Association et à mettre en relation ces entrepreneurs avec l'Association en fonction de leur maturité et de leurs besoins.
- L'Association se rend disponible pour intervenir sur des actions de sensibilisation de porteurs de projet afin de présenter son accompagnement aux porteurs de projet identifiés sur le territoire de la CCSSO
- L'Association déploiera de manière renforcée son accompagnement sur le territoire de la CCSSO auprès des entrepreneurs créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises à fort potentiel d'emplois, et ce, pour une durée de 2 ans, après validation de leur candidature en comité d'engagement :
 - Accompagnement humain individuel assuré par des chefs d'entreprise membres de l'Association
 - Accompagnement financier sous forme de prêt d'honneur à taux 0 (10 à 50 000 €)
 - Accompagnement collectif sous forme de Clubs de lauréats
- L'Association cherchera également à renforcer sa communauté d'entrepreneurs engagés sur le territoire de la CCSSO à travers une mission de prospection auprès des entreprises locales ; en parallèle, elle poursuivra son rôle d'animation à travers l'organisation d'événements dédiés à ses adhérents

AXE 2 - COMMUNICATION & ÉVÉNEMENTS

Les Parties conviennent de mutualiser leurs outils de communication et d'information pour promouvoir conjointement les initiatives suivantes :

- Organisation d'événements en commun visant à soutenir le développement économique local et l'entrepreneuriat, la transmission et la reprise d'entreprise. Ces événements pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention afin d'en définir les modalités.
- Réalisation de visites et portraits d'entreprises accompagnées en mettant en avant les réussites et les témoignages d'entrepreneurs bénéficiant du soutien de l'Association, de la CCSSO et de son réseau de partenaires engagés dans l'accompagnement entrepreneurial sur son territoire.

La CCSSO et l'Association pourront, à des fins de communication (web, print) utiliser de manière respectives leurs logos afin de les intégrer à leurs différents supports et de faire connaître l'existence de ce partenariat

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet dès le jour de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026. Toute éventuelle reconduction sera expresse et formalisée par les parties.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES FINANCIERES

Le montant total de la subvention s'élève à 250 € (deux cent cinquante euros).

La subvention sera créditée au compte dès la signature de cette présente convention.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objet social de l'Association signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivant la réalisation.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE BUREAU A TITRE GRACIEUX

Par ailleurs, la CCSSO met à la disposition à titre gracieux auprès de l'Association un bureau sur l'espace de coworking – salle de réunion et bureaux partagés sur le Bâtiment B1 du quartier Ordener à Senlis ; le bureau pourra être mis à disposition selon un planning à définir entre les parties et ce, dans le cadre des actions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 7 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION ANTICIPEE

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Senlis, le.....

Pour le Réseau
Entreprendre® Picardie

Pour la Communauté de
Communes Senlis Sud Oise,

Benoît HUILLE
Président

Alain BATTAGLIA
Président